

Créez chez vous un paradis pour ces petits mammifères volants

Convention n° :



Société d'histoire naturelle d'Autun (SHNA)

Maison du parc, 58230 Saint-Brisson - 03 86 78 79 72

shna.autun@orange.fr - www.shna-autun.net



Opération pilotée au niveau national par la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM) www.sfepm.org/refugepourleschauvessouris.htm

Convention pour l'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris dans une propriété privée, associative ou collective.

La SHNA est la structure bourguignonne qui mène des actions d'inventaires et de protection de ces espèces menacées sur l'ensemble du territoire bourguignon depuis 1998. C'est la structure relais pour la Bourgogne de l'opération "Refuge pour les chauves-souris". Des actions de protection des gîtes majeurs pour les chauves-souris sont menées également sur la région en étroite collaboration avec le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne (CENB).

L'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris est gratuit et n'implique pas de dépense pour le propriétaire.

L'opération "Refuge pour les chauves-souris" repose sur les engagements et propositions ci-dessous. Le guide technique « Accueillir des chauves-souris dans le bâti et les jardins » est fourni après la signature et apporte de nombreux conseils et informations sur ces mammifères (comment et pourquoi les protéger, comment rechercher et identifier les chauves-souris, conseils d'aménagements favorables...)

Engagements du propriétaire

Le propriétaire, signataire d'un Refuge pour les chauves-souris, s'engage dans les constructions et espaces concernés (voir détail dans l'annexe) à :

Article 1 : conserver les gîtes hébergeant ou pouvant héberger les chauves-souris. Qu'il s'agisse du grenier, de la cave, d'arbres creux ou d'interstices de maçonnerie, les chauves-souris sont les bienvenues. Les accès à leurs lieux de vie ne doivent pas être modifiés. Si des travaux ou des modifications s'imposent, contacter la SHNA et veiller à respecter les recommandations de la fiche technique 4 du guide technique sur les dates de réalisation des travaux.

Article 2 : limiter au maximum les visites des sites occupés par les chauves-souris et, de manière générale, réduire autant que possible les activités provoquant un dérangement, sonore ou lumineux, dans un espace occupé par des chauves-souris.

Article 3 : pour les parcs et jardins, adopter des pratiques de jardinage favorables aux populations d'insectes et aux chauves-souris, en limitant l'usage des pesticides, en favorisant la plantation d'espèces végétales locales, ou en conservant les vieux arbres et les branches portant des cavités. Le jardin « au naturel » doit être privilégié à des espaces exagérément entretenus.

Article 4 : ne pas éclairer directement l'accès à un espace occupé ou favorable aux chauves-souris. Si un éclairage doit néanmoins être installé pour des raisons de sécurité, contacter la SHNA. Un accès de substitution fonctionnel, spécialement adapté au passage des chauves-souris, pourra être créé dans une partie non éclairée de l'édifice.

Article 5 : exclure l'utilisation des produits toxiques pour le traitement des charpentes et des boiseries dans les lieux favorables ou fréquentés par les chauves-souris. Voir les recommandations de la fiche technique 7 du guide technique.

Propositions

Outre les engagements précédents, nécessaires à la vie des chauves-souris et au maintien de leurs populations, des mesures volontaires et complémentaires, laissées au choix des propriétaires, peuvent être prises afin de favoriser la protection des chauves-souris.

Proposition 1 : ouvrir des espaces aux chauves-souris par la création d'accès adaptés dans des bâtiments (cave, combles...). Voir fiches techniques 5 et 6 du guide technique.

Proposition 2 : installer des gîtes artificiels chez soi et aux environs. La fiche technique 12 en présente différents modèles utilisés par les chauves-souris en hiver comme en été.

Proposition 3 : recueillir le guano en plaçant une bêche à l'aplomb de la colonie. Le guano de chauves-souris est un excellent engrais à utiliser avec parcimonie pour ne pas « brûler » les plantes.

Proposition 4 : sauvegarder les terrains de chasse et les corridors écologiques qui les relient aux gîtes (haies, allées forestières,...), en recréer si possible. Maintenir et favoriser, dans les parcs et jardins, les milieux qui vont fournir aux chauves-souris leurs proies en quantité suffisante. Il conviendra aussi de maintenir des alignements d'arbres (en privilégiant les feuillus), veiller à ce que les accès aux gîtes soient protégés par la végétation mais assez dégagés, ou encore favoriser le pâturage des prairies par des herbivores non traités par des antiparasitaires rémanents (fiche technique 11 du guide technique).

Proposition 5 : sensibiliser le voisinage en leur faisant découvrir la biologie et l'utilité des chauves-souris et en diffusant des éléments simples en faveur de leur conservation.



Engagements de la Société d'histoire naturelle d'Autun (SHNA)

La SHNA s'engage à délivrer au propriétaire le label « Refuge pour les chauves-souris » et autorise le propriétaire à en faire la publicité. L'association s'engage également à fournir les conseils et éléments techniques nécessaires à la protection des chauves-souris sur le Refuge dans la limite de ses capacités et à relayer les actualités concernant l'opération au signataire.

La SHNA s'engage à fournir au propriétaire le guide technique de l'opération, et un autocollant circulaire signalant l'existence du "Refuge pour les chauves-souris". Le propriétaire peut également se procurer un panneau en PVC à fixer, au format A4, moyennant une participation financière de 3€, pour signaler l'existence de son refuge.

Résiliation

Le propriétaire signataire se réserve le droit de se retirer unilatéralement de son engagement par lettre adressée à la SHNA, en respectant un préavis d'un mois.

La SHNA se réserve le droit de retirer unilatéralement son agrément de "Refuge pour les chauves-souris" au propriétaire signataire, en particulier pour cause de non respect du paragraphe "engagements".

Le propriétaire s'engage à informer la SHNA de toute cessation de la responsabilité d'entretien d'un des édifices ou espace mentionnés ci-dessous

Convention

Convention n° :

Exemplaire n° :

Identification précise du propriétaire

Structure :

Adresse postale :

Téléphone :

Mail :

Propriétaire des édifices et espaces détaillés ci-après :

Identification des constructions et espaces concernés

Nom (ex : grange, terrain, parc...)	Localisation ou adresse

Objet et durée :

Le rôle du Refuge pour les chauves-souris est de garantir la pérennité des chauves-souris (toutes les espèces sont légalement protégées) occupant ou fréquentant ces zones, et d'accroître la disponibilité d'espaces favorables dans des espaces non encore occupés. Pour cela, certaines pratiques devront être évitées et diverses actions pour favoriser les chauves-souris pourront être engagées (paragraphe "propositions"). Cette convention a également pour but l'application, lors de la réalisation des travaux d'entretien des espaces cités précédemment, des mesures qui sont détaillées dans le paragraphe "engagements".

La présente convention est conclue pour une année et entre en vigueur à la date de signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction tous les ans et pour un temps indéterminé. Son adoption donne le droit à l'attribution du label de "Refuge pour les chauves-souris" au signataire.

Informations vous concernant : Je souhaite voir apparaître mon nom comme propriétaire d'un Refuge sur le site internet de la Société française pour l'étude et de protection des mammifères (SFPEM) : oui non

Le propriétaire :

M/Mme :

Qualité (s'il y a lieu) :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Date :

Pour la SHNA :

M/Mme :

Fonction :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

En cas de problème, d'urgence ou d'observation sortant de l'ordinaire, contacter la SHNA.



ion est menée en Bourgogne avec

